



2022 DLH 62 Location de l'ensemble immobilier 13-15-17-19-23 et 16-18-20-22-24, rue du Pont Louis-Philippe (Paris Centre) à Paris Habitat OPH - avenant au bail emphytéotique.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique conclu le 21 avril 1980 avec l'OPAC de Paris, devenu Paris Habitat OPH, portant location de l'ensemble immobilier 13-15-17-19-23 et 16-18-20-22-24, rue du Pont Louis-Philippe (Paris Centre);

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30 décembre 2021;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du..... ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Délibère :

Article 1. : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé un avenant au bail emphytéotique portant location de l'ensemble immobilier 13-15-17-19-23 et 16-18-20-22-24, rue du Pont Louis-Philippe (Paris Centre) cadastré AK 12, 10, 9, 7, 6, 13, 14, 15, 16, 17.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 30 septembre 2022.
- Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.